

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-277-S

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté d'ouverture du Parc Automobile
« Les Nouveaux Garages Douaisiens »
Les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin,
14 septembre et 12 octobre 2025**

Le Maire de DECHY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la loi Macron n°215-990 du 06 Août 2015,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier en date du **22 octobre 2024** le désir que le parc automobile « **Les Nouveaux Garages Douaisiens** », Zone du Luc, rue Barack Obama à DECHY reste ouvert le dimanche ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'ouverture du parc automobile « Les Nouveaux Garages Douaisiens » est autorisée les **dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée dans ce commerce.

ARTICLE 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, pour visa**
- **Monsieur le Commissaire Divisionnaire de DOUAI,**
- **Monsieur le Directeur du parc automobile « Les Nouveaux Garages Douaisiens », pour information**

Fait en Mairie de DECHY,
Le 22 octobre 2024

Le Maire,

**Télétransmis le 24 octobre 2024
Publié sur le site de la ville le 24 octobre 2024**

Jean-Michel SZATNY

